



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **27 octobre 2021 13h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Matthieu Renaud est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux**
- 4. Finances**
- 5. Administration générale**
 - 5.1 Autorisation de signature pour une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell en arrière du lot 6 284 303 (355, rue Lambert)
- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 880, chemin Ouareau Nord (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 436 970 projeté, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouveau bâtiment principal et accessoire) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 231 910, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 383 304, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 129 projeté, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey (Projet intégré d'habitation Gestion Dionne-Beauséjour) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 959, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation
 - 6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier
 - 6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey – Projet intégré d'habitation Gestion Dionne-Beauséjour
 - 6.10 Demande de projet intégré pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey - Projet intégré d'habitation Gestion Dionne Beauséjour
 - 6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux pour les lots projetés 6 470 068 et 6 470 069, route 329
- 7. Loisirs, Vie communautaire et Communications**
 - 7.1 Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour village de Noël 2021
- 8. Travaux publics et Parcs**
 - 8.1 Remplacement d'un manœuvre à statut temporaire
 - 8.2 Embauche et prolongation d'étudiants aux parcs et bâtiments
 - 8.3 Octroi de mandat de services professionnels complémentaire pour la réfection des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aiglon
 - 8.4 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour les travaux du réaménagement du parc Désormeaux
- 9. Sécurité incendie et sécurité civile**
- 10. Divers**
- 11. Période d'information**
- 12. Période de questions**
- 13. Fermeture de la séance**

1. Ouverture de la séance

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec à tous les membres du Conseil.

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

21-1027-577 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé.

5. Administration générale

5.1 Autorisation de signature pour une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell en arrière du lot 6 284 303 (355, rue Lambert)

21-1027-578 Attendu que dans le cadre de la phase 2 de construction des *Résidences du Parc naturel habité*, la Municipalité a demandé à Hydro-Québec le déplacement d'une ligne électrique;

Attendu que pour effectuer les travaux, Hydro-Québec doit procéder à des modifications sur ses poteaux et câbles sur les propriétés limitrophes dans le quadrilatère des rues Bellevue, Principale et Lambert;

Attendu que lors du déplacement du réseau il y a plusieurs années, aucune servitude n'avait alors été publiée au Registre foncier;

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité et d'Hydro-Québec de signer une servitude notariée en bonne et due forme;

Attendu que tous les frais y relatifs sont à la charge d'Hydro-Québec;

Attendu la recommandation de la direction générale;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire et le directeur général adjoint – Développement durable à signer pour et au nom de la Municipalité :

- l'entente sous seing privé intitulée *Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication* pour le réseau 66665347 en regard du lot 6 284 303, cadastre du Québec, étant le 355, rue Lambert (matricule 4831-94-2601);
- la servitude rédigée par le notaire choisi par Hydro-Québec et sa publication au Registre foncier;
- tout autre document afférent à ce dossier.

6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 880, chemin Ouareau Nord (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-579 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0157, présentée par Jacques Morais et Élise Benoit pour leur propriété située au 880, chemin



Ouareau Nord, étant constituée du lot 5 634 439, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5528-48-1102, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-9 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Type : Bois usiné V-joint 12"
 - Compagnie : Fortex
 - Couleur : Brun Espresso
- Revêtement de toiture :
 - Type : Membrane élastomère
 - Couleur : Noir
- Revêtement de fondation (façade avant) :
 - Type : Crépi
 - Couleur : Gris
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Brun Espresso
- Soffites :
 - Type : Platelage de bois
- Galerie (rampes et garde-corps) :
 - Type : Bois
 - Couleur : Agencé au bâtiment
- Éclairage :
 - Premier type d'éclairage :
 - Type : Encastré
 - Force : 3 000 kelvins
 - Nombre : 5 au total
 - Deuxième type d'éclairage :
 - Type : Applique murale à déterminer
 - Nombre : 2

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 9 juillet 2021 et modifié en date du 15 septembre 2021, et portant le numéro 768 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Véronique Blondin, technologue en architecture, en date du 11 août 2021 ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu qu'aucun déboisement supplémentaire ne sera nécessaire pour la construction du bâtiment puisqu'elle sera implantée au même endroit que la maison existante qui doit être démolie ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-183 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 436 970 projeté, chemin du Domaine-L.-S.-B. (nouveau bâtiment principal et accessoire) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-580

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0156, présentée par Luc et Christian Désy, représentants de 9017-6769 Québec inc. pour sa propriété située sur le chemin du Domaine-L.-S.-B., étant constituée du lot projeté 6 436 970, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4621-60-8111, et visant la construction d'un bâtiment principal et d'un bâtiment accessoire ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que la construction d'un bâtiment accessoire visible de la rue et situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée et d'un garage détaché ;

Matériaux (habitation et garage) :

- Revêtement mural extérieur :
 - Type : Bois usiné
 - Compagnie : Saint-Laurent
 - Couleur : Pruche vieillie
- Revêtement de toiture :
 - Type : Bardeau d'asphalte



- Compagnie : BP Everest
- Couleur : Brun automnal
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Blanc
- Fascias et soffites :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Blanc
- Éclairage :
 - Type : Applique murale, éclairage vers le bas
 - Couleur : Noir
 - Force : 3 000 kelvins
 - Nombre : 2

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 3 septembre 2021, et portant le numéro 4894 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal et du garage projetés, réalisés par Maxime Bergeron, technologue en architecture, en date du 29 avril 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-184 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution jusqu'au dépôt d'une demande révisée sujette à la procédure d'approbation du conseil municipal, incluant un plan de reboisement afin de minimiser les impacts sur le paysage.

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 231 910, chemin du Soleil-Levant (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-581

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0158, présentée par Michel Riopel, représentant de Robert Ayotte et Linda Monette pour leur propriété située au chemin du Soleil-Levant, étant constituée du lot 6 231 910, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4634-73-1110, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la

construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Type : Bardeau de cèdre
 - Couleur : Naturel avec traitement Lifetime
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle prépeinte
 - Couleur : Anthracite
- Revêtement de fondation :
 - Type : Maçonnerie collée
 - Couleur : Gris et brun pâle
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Brun commercial
- Fascias :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Anthracite
- Soffites :
 - Type : Bois
 - Couleur de teinture : Cèdre
- Galerie :
 - Rampes : Bois traité
 - Matériau des garde-corps : Verre trempé
- Éclairage :
 - Type : Encastré
 - Force : 6 watts DEL
 - Nombre : 8

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Léandre Éthier, arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2020 et modifié en date du 20 septembre 2021, et portant le numéro 424 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Pascal Letendre, technologue en architecture, en date du 8 juillet 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la construction projetée se localise sur une aire constructible de terrain qui dispose d'une pente moyenne de plus de 20 % ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-185 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en



direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 383 304, chemin du Mont-Jasper (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-582 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0166, présentée par Jean-Robert Tremblay, représentant de Mariane Chenail et Antonio Bono pour leur propriété située sur le chemin du Mont-Jasper, étant constituée du lot 6 383 304, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4824-97-9890, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5 est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée ;

Matériaux :

- Revêtements muraux :
 - Premier revêtement :
 - Matériau : Acier
 - Compagnie : MAC Architectural
 - Modèle : Harriwood
 - Couleur : Cèdre
 - Deuxième revêtement :
 - Matériau : Pierre naturelle
 - Compagnie : Carrière Ducharme
 - Couleur : Nuancé gris
 - Troisième revêtement :
 - Matériau : Acier peint
 - Compagnie : Gentek
 - Couleur : Noir
- Revêtement de toiture :
 - Type : Acier peint
 - Compagnie : Vaillancourt
 - Couleur : Galvalume
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Couleur : Noir
- Poutres :
 - Matériau : Bois d'ingénierie
 - Couleur de teinture : Cèdre
- Galerie :
 - Rampes : Aluminium noir
 - Matériau des garde-corps : Verre transparent

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, en date du 15 septembre 2021, et portant le numéro 17909 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction du bâtiment principal projeté, réalisés par Jean-Robert Tremblay, technologue en architecture, en date du 20 septembre 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que la hauteur du bâtiment est sensiblement la même que celle de la moyenne des arbres du terrain ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis en partie favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-186 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution sauf en ce qui concerne l'éclairage encastré dans la corniche et conditionnellement à ce qu'un maximum d'un appliqué mural soit installé à chacune des portes d'accès et à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 129 projeté, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-583

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0165, présentée par Stéphanie Dionne, représentante de Signature Nord inc. pour sa propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 6 444 129 projeté, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5132-19-1849, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans les zones RT-4 est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment principal situé dans le secteur en pente et montagneux est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtements muraux extérieurs :
 - Premier revêtement
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Blanc, fini brossé
 - Deuxième revêtement
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Noir, fini brossé
 - Troisième revêtement



- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir

- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle prépeinte
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
 - Type : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Encastré
 - Force : non fournie
 - Nombre : 1

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation, réalisé par Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, en date du 28 septembre 2021, et portant le numéro 3254 de ses minutes ;

Attendu le dépôt des plans de construction, réalisés par Pascal Letendre, technologue en architecture, en date du 8 juillet 2021 ;

Attendu que le terrain se situe à plus de 450 mètres d'altitude ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 15-928 ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-188 ;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey (Projet intégré d'habitation Gestion Dionne-Beauséjour) - Secteur en pente et montagneux

21-1027-584

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0170, présentée par Gestion Dionne-Beauséjour inc. pour sa propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée des lots 5 625 308 et 5 626 009, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585, zones VPA-3 et RT-17, et visant un projet intégré d'habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le plan image du projet intégré d'habitation, déposé par la firme Déom+ Associés, daté du mois d'août 2021 et portant le numéro 19-948-Révision 004 de leurs projets ;

Attendu que les promoteurs n'ont pas voulu fournir une étude d'impact visuel permettant d'évaluer si le projet respectait les

critères de l'article 5.1.1 du *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA ;

Attendu que chacune des constructions du projet sera assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-189 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- L'approbation par le conseil des demandes pour projet intégré numéro 2021-0010 et de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0169 ;
- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévus au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement ;
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- Au dépôt d'une étude d'impact visuel permettant d'évaluer si le projet respecte les critères de l'article 5.1.1 du *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA.

6.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 959, rue Principale (modification d'une enseigne) - Secteur entrée du périmètre d'urbanisation

21-1027-585

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0161, présentée par Patrice Gaudet, représentant des Sœurs Charité Sainte-Marie pour leur propriété située au 959, rue Principale, étant constituée du lot 6 353 862, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5030-67-5918, visant la modification d'une enseigne détachée existante ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone RT-11, est assujetti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur entrée du périmètre d'urbanisation en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la modification d'une enseigne permanente située dans le secteur entrée du périmètre d'urbanisation est assujettie à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit d'une enseigne détachée du bâtiment, présentant le Camp Mère-Clarac :

Enseigne détachée, sur socle



- Matériaux :
 - Structure de l'enseigne : Bois traité
 - Revêtement de l'enseigne : Cèdre teint en blanc crème
 - Logo « Camp Mère-Clarac » : Imprimé sur vinyle laminé mat, monté sur alupanel
 - Logo « Camps certifiés ACQ » : Imprimé sur vinyle laminé mat, monté sur alupanel
 - Panneaux décoratifs (situés en haut et au bas de l'enseigne) : Imprimé sur vinyle laminé mat, monté sur alupanel
 - Couleurs : Pantone 2185, 541, 543 et 2189
 - Les alupanels seront installés en relief sur la structure de cèdre
- Dimensions :
 - Structure : la structure existante sera conservée (140" x 60")
 - Logo « Camp Mère-Clarac » : 51" x 48" (aire totale d'un côté : 1,579 m²)
 - Logo « Camps certifiés ACQ » : 18" x 18" (aire totale d'un côté : 0,209 m²)
 - Superficie totale des logos d'un côté : 1,6 m²
- Message :
 - « Camp Mère-Clarac » (lettrage blanc)
 - « Camps certifiés ACQ » (lettrage blanc)
- Structure :
 - La structure en bois existante sera conservée
- Éclairage :
 - Quatre luminaires de type « col de cygne » orientés (deux luminaires de chaque côté)

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt, le 17 septembre 2021, du plan de l'enseigne, réalisé par Vers'en Art communication ;

Attendu que l'enseigne existante a été installée avec l'obtention préalable du permis 2004-208 ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-190 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution.

6.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lots 5 623 969 et 5 624 172, route 125 Nord - Projet intégré récréotouristique Investier

21-1027-586 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0155, présentée par Investier inc. pour ses propriétés situées sur la route 125 Nord, étant constituées des lots 5 623 969 et 5 624 172, du cadastre du Québec, et identifiées au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4932-33-8003 et 4932-24-8746, zone VPA-7 ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que le projet propose 1 modèle de chalet (loge), se décrivant comme suit :

Matériaux

- Revêtements extérieurs :
 - Type : Bois
 - Couleur : Naturel
- Revêtement de toiture :
 - Type : Tôle d'acier architectural prépeinte
 - Couleur : Gris

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu que le projet ne prévoit aucune aire privative puisque le seul propriétaire sera le complexe hôtelier ;

Attendu que les allées véhiculaires répondent aux critères permettant l'accueil des véhicules d'urgence ;

Attendu que les bâtiments du projet seront construits suivant la topographie et localisés sur les pentes les plus faibles du terrain et qu'ils seront construits sur pilotis, limitant ainsi les impacts au sol ;

Attendu que des détails plus précis devront être apportés au projet pour s'assurer que l'ensemble des eaux pluviales est géré à même le site par des procédés écologiques ;

Attendu que les plans et devis devront être fournis pour s'assurer que les allées véhiculaires soient conformes à la réglementation (largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;

Attendu la demande d'usage conditionnel numéro 2021-0127, pour l'usage complexe hôtelier, et à la demande de projet intégré récréotouristique numéro 2021-0154, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 septembre 2021 par la résolution numéro 21-09-173 ;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à:

- l'approbation par le conseil municipal de la demande d'usage conditionnel complexe hôtelier numéro 2021-0127 et de la demande de projet intégré récréotouristique numéro 2021-0154 ;
- la réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et



récupération des sédiments, etc.);

- à ce qu'aucune lumière extérieure soit projetée en direction des propriétés voisines et du ciel et qu'aucune des ampoules installées ne dépasse 2200 Kelvin individuellement;
- le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale ou de permis de construction sera déposée.

6.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey – Projet intégré d'habitation Gestion Dionne-Beauséjour

21-1027-587

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2021-0169, présentée par Gestion Dionne-Beauséjour inc. pour sa propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée des lots 5 625 308 et 5 626 009, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585, zones VPA-3 et RT-17, et visant un projet intégré d'habitation ;

Attendu que ce projet est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour projets intégrés à caractère résidentiel et récréotouristique en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt du plan image, déposé par la firme Déom+ Associés, daté du mois d'août 2021 et portant le numéro 19-948-Révision 004 de leurs projets ;

Attendu le dépôt de l'étude de caractérisation environnementale réalisée par Sébastien Jung, biologiste pour la firme Deom+ Associés, en date du mois de décembre 2020 ;

Attendu que le projet propose 9 modèles de maison de la compagnie Talo, soient : MM-703 Toba, N-209 Loken, N-211 Lahti, N-213 Nutak, N-214 Moss, N-215 Bolton, N-216 Nora, N-217 Niva et N-220 Hus ;

Attendu que le lotissement proposé intègre une partie de la bande riveraine et certains milieux humides sur des terrains privés ;

Attendu que le projet et sa configuration ne permettent pas complètement l'accès aux services publics ;

Attendu que les promoteurs n'ont pas voulu fournir de précisions quant aux espaces de collectes des matières résiduelles concernant le nombre et la dimension des conteneurs requis et les aires de manœuvre du camion de collecte ;

Attendu les demandes de projet intégré d'habitation numéro 2021-0010 et de PIIA pour secteur en pente et montagneux numéro 2021-0170 déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu que chacune des constructions du projet sera assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable,

mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par la résolution numéro 21-10-181 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui suit :

- L'approbation par le conseil de la demande pour projet intégré numéro 2021-0010 ;
- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévus au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement ;
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- Au dépôt d'une étude d'impact visuel permettant d'évaluer si le projet respecte les critères de l'article 5.6.1 du *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA ;
- Au dépôt des précisions quant aux espaces de collectes des matières résiduelles en conformité avec les critères applicables ;
- Au maintien, le plus possible, des lots communs en espace naturel ;
- À limiter la hauteur des bâtiments à un maximum de 10 mètres.

6.10 Demande de projet intégré pour les lots 5 625 308 et 5 626 009, chemin Fusey - Projet intégré d'habitation Gestion Dionne Beauséjour

21-1027-588

Attendu la demande pour un projet intégré d'habitation numéro 2021-0010, présentée par Gestion Dionne-Beauséjour inc. pour sa propriété située sur le chemin Fusey, étant constituée des lots 5 625 308 et 5 626 009, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5325-48-2585, zones VPA-3 et RT-17 ;

Attendu que l'étude d'un projet intégré, en plus d'être conforme aux normes des règlements de zonage et de lotissement, doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil municipal pour approbation, conformément à l'article 4.10.1 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 15-925* ;

Attendu le dépôt du plan image du projet intégré d'habitation, déposé par la firme Déom+ Associés, daté du mois d'août 2021 et portant le numéro 19-948-Révision 004 de leurs projets ;

Attendu que le projet comporte les caractéristiques suivantes :

- développement résidentiel sur une superficie totale de 309 549 m² ;
- 80 lots privés, soit une densité de 2,59 logements/10 000 m², représentant 1 unité de logement par environ 2 757 m² ;
- installations septiques et puits individuels pour les 80 habitations ;
- des espaces communs (29 %), tel que prévu dans ce type



de projet ;

- Investissements :
 - 1 200 000 \$ pour la construction et l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
 - La valeur foncière des constructions est estimée entre 300 000 \$ et 330 000 \$ par habitation, pour un total de 24 000 000 \$;
- Échéancier :
 - Phase 1 : Obtention des permis de lotissement et de construction des allées véhiculaires
Échéance : Novembre 2021
 - Phase 2 : Finalisation des allées véhiculaires et début des constructions
Échéance : Printemps 2022

Attendu que le terrain à l'étude a fait l'objet d'une étude de caractérisation environnementale réalisée par Sébastien Jung, biologiste pour la firme Deom+ Associés, datée du mois de décembre 2020 ;

Attendu que le projet intégré sera réalisé sur une partie des lots 5 625 308 et 5 626 009, lesquels totalisent 447 772,90 m², et que la superficie restante, soit 138 223,90 m², sera cadastrée pour un prochain projet intégré ;

Attendu que le projet intégré sera accessible par la route 125 Sud, à la jonction du chemin Fusey, permettant l'aménagement d'une allée véhiculaire desservant les 80 habitations projetées ;

Attendu que le relevé du site à l'état naturel atteint par endroits des pentes de 15 %, considérant que les plans et devis ont été déposés à la Municipalité le 4 octobre 2021, le Service d'urbanisme s'assurera que les allées véhiculaires soient conformes à la réglementation (largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.) ;

Attendu que les promoteurs n'ont pas voulu fournir de précisions quant aux espaces de collectes des matières résiduelles concernant le nombre et la dimension des conteneurs requis et les aires de manœuvre du camion de collecte ;

Attendu que les promoteurs n'ont pas voulu fournir une étude d'impact visuel permettant d'évaluer si le projet respectait les critères de l'article 5.1.1 et 5.6.1 du *Règlement numéro 15-928* sur les PIIA ;

Attendu que les lots communs devraient rester le plus possible à l'état naturel ;

Attendu qu'il serait préférable de limiter la hauteur des bâtiments à 10 mètres de hauteur dans ce projet, considérant sa position dans un secteur en pente et montagneux ;

Attendu que le projet prévoit 9 modèles de bâtiments à construire ;

Attendu les demandes de PIIA pour projet intégré numéro 2021-0169, de PIIA pour secteur en pente et montagneux numéro 2021-0170, déposées dans le cadre de ce projet ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable, mais conditionnel, du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 7 octobre 2021 par sa résolution numéro 21-10-177 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le projet intégré tel que décrit au préambule de la présente résolution, conditionnellement à ce qui

suit :

- La réception d'un certificat d'autorisation (CA) de la part des ministères concernés pour les travaux de remblai prévus au projet pour l'aménagement de l'allée véhiculaire ;
- La réception et l'approbation des plans de construction des chemins et allées véhiculaires signés par un ingénieur (respect des largeurs, des cercles de virage, pourcentage de pente et ouvrage de contrôle de l'érosion et récupération des sédiments, etc.);
- La conformité des lots au règlement de lotissement en vigueur au moment des demandes de permis de lotissement ;
- Le paiement de la cession pour fins de parc applicable lorsque la demande d'opération cadastrale sera déposée ;
- Au dépôt d'une étude d'impact visuel permettant d'évaluer si le projet respecte les critères des articles 5.1.1 et 5.6.1 du *Règlement numéro 15-928 sur les PIIA* ;
- Au dépôt des précisions quant aux espaces de collectes des matières résiduelles en conformité avec les critères applicables ;
- Au maintien, le plus possible, des lots communs en espace naturel ;
- À limiter la hauteur des bâtiments à un maximum de 10 mètres.

6.11 Contribution à des fins de parcs ou de terrain de jeux pour les lots projetés 6 470 068 et 6 470 069, route 329

21-1027-589

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2021-1076, déposée par 9200-9455 Québec inc. pour la création des lots 6 470 068 et 6 470 069, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, en date du 13 septembre 2021 et portant le numéro 7215 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 19 octobre 2021 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande de fermeture temporaire de la rue Principale pour village de Noël 2021



21-1027-590 Attendu que la Municipalité souhaite participer à l'activité du village de Noël présentée par l'organisme Noël Royaume de Ruby;

Attendu la réception de la demande d'appui pour la fermeture temporaire de la rue Principale présentée par l'organisme Noël Royaume de Ruby dans le cadre de l'activité du village de Noël;

Attendu que pour ce faire, la rue Principale sera fermée entre les rues Saint-Donat et Allard de 17 h à 20 h le 11 décembre 2021 afin de permettre l'animation dans la rue;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 25 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'appuyer la demande de fermeture temporaire de la rue Principale entre la rue Saint-Donat et la rue Allard le 11 décembre 2021 de 17 h à 20 h proposée par les organisateurs de l'activité village de Noël 2021 ;
- d'appuyer l'organisme Noël Royaume de Ruby à présenter sa demande de permis d'événements spéciaux auprès des autorités concernées, dont le ministère des Transports, et que les intervenants d'urgence, notamment la Sûreté du Québec, soient dûment avisés.

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Remplacement d'un manoeuvre à statut temporaire

21-1027-591 Attendu le départ d'un employé œuvrant à titre de manoeuvre à statut temporaire;

Attendu le besoin de pourvoir le poste par l'embauche d'une nouvelle ressource;

Attendu les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs, en date du 20 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à l'embauche de M. Stéphane Guillemette, à titre de manoeuvre à statut temporaire jusqu'à la fin de la période hivernale 2021-2022.

8.2 Embauche et prolongation d'étudiants aux parcs et bâtiments

21-1027-592 Attendu le besoin pour la Municipalité de procéder à l'embauche d'employés temporaires aux parcs et bâtiments afin d'assurer le remplacement des employés absents ou réaffectés et de mener à terme les divers projets;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs ainsi que de la directrice générale adjointe – greffe et ressources humaines;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- de prolonger l'embauche de madame Marianne Juteau à titre de préposé aux parcs et bâtiments jusqu'à la fin de la

période hivernale 2021-2022;

- d'embaucher monsieur Diego Dumont-Gendron à titre de préposé aux parcs et bâtiments temporaires jusqu'à la fin de la période hivernale 2021-2022.

8.3 Octroi de mandat de services professionnels complémentaire pour la réfection des chemins du Domaine Escarpé, Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon

21-1027-593

Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Parallèle 54 lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2021 pour réaliser les plans et devis des travaux de réfection et d'ajout de pavage sur les chemins du Domaine Escarpé, du Mont-Jasper, impasse du Chinook et impasse de l'Aquilon;

Attendu que la Municipalité désire inclure un tronçon additionnel du chemin du Mont-Jasper sur une distance d'environ 600 mètres;

Attendu la réception d'une offre de services complémentaire de la firme Parallèle 54;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques en date du 22 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat de services professionnels complémentaire pour la préparation de plans et devis d'un tronçon additionnel du chemin du Mont-Jasper à la firme Parallèle 54 pour un montant maximal de 4 700 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 21-1085*.

8.4 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière au Fonds canadien de revitalisation des communautés pour les travaux du réaménagement du parc Désormeaux

21-1027-594

Attendu les intentions de la municipalité de réaménager le parc Désormeaux;

Attendu que le gouvernement fédéral a mis sur pied un programme d'aide financière s'adressant à ce type de projet, pouvant atteindre 75% du coût total et pour un maximum de 750 000\$;

Attendu que la Municipalité souhaite bénéficier de cette aide financière;

Attendu que la demande doit être supportée par une résolution du conseil municipal autorisant un ou des membres de l'organisation à déposer la demande pour et au nom de la Municipalité;

Attendu la recommandation du directeur des services techniques en date du 22 octobre 2021;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser le directeur général ou le directeur des services techniques à déposer pour et au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière du Fonds canadien de revitalisation des communautés pour les travaux de



réaménagement du parc Désormeaux et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

13. Fermeture de la séance

21-1027-595 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 15h50.

Joé Deslauriers
Maire

Matthieu Renaud
Directeur général et
secrétaire-trésorier